



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-23

Emplacement de l'installation

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-23 — Emplacement de l'installation (--F)

Énoncés :

- a. Prévoir l'emplacement ou le site de l'installation où le système réside en tenant compte des risques physiques et environnementaux
- b. Dans le cas d'installations existantes, tenir compte des risques physiques et environnementaux dans la stratégie de gestion des risques de l'organisation

Responsable : Aucun

Discussion :

Les risques physiques et environnementaux comprennent les inondations, les tsunamis, les incendies, les tornades, les tremblements de terre, les ouragans, les actes terroristes, le vandalisme, les impulsions électromagnétiques, les interférences électriques et d'autres formes de radiations électromagnétiques. Les études environnementales et des terrains peuvent aider à choisir le ou les emplacements optimaux pour les installations afin de réduire le plus grand nombre de menaces environnementales possible. S'il est impossible d'éviter de telles menaces, ces études indiqueront les facteurs d'atténuation à employer, le cas échéant, pour limiter les dommages causés aux biens et l'interruption des services. Le contrôle PE-18 porte sur l'emplacement des composants du système dans l'installation.